

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2015

NOMBRE DE MEMBRES
composant le Conseil : 35
en exercice : 35
présents : 29
représentés : 5
pour : 34
abstentions : 0
contre : 0

OBJET : Approbation de l'Avenant n° 6 à la convention de mise à disposition de personnels et de matériels relative au service de l'assainissement entre la communauté d'agglomération Sud de Seine et la commune de Fontenay-aux-Roses

L'An deux mille quinze, le quatorze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le huit décembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Etaient présents : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, P. RIBATTO, S. BOURDET, M. FAYE, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, Maires-Adjointes ; ME. MORIN, JC. PORCHERON, R. LHOSTE, JM. DURAND, AM. MERCADIER, V. RADAORISOA, E. CHAMBON, V. FONTAINE-BORDENAVE, JM. GASSELIN, S.LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, T. NAPOLY, C. MARAZANO, A. SOMMIER, JJ. FREDOUILLE, F. ZINGER, P. BUCHET, S. CICERONE, Conseillers Municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

A. BULLET	à	L. VASTEL
JL. DELERIN	à	JM. DURAND
J. N'GALLE-EBOA	à	C. BIGRET
C. ALVARO	à	M. FAYE
G. MERGY	à	P. BUCHET

Absente excusée : D. BEKIARI

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Muriel FOULARD est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.5211-4-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 décembre 2004 portant création à compter du 31 décembre 2004 de la Communauté d'Agglomération Sud de Seine, regroupant les communes de BAGNEUX, CLAMART, FONTENAY-AUX-ROSES, MALAKOFF,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Sud de Seine,

Vu la convention de mise à disposition de personnels et de matériels relative au service de l'assainissement entre la Communauté d'agglomération Sud de Seine et la commune de Fontenay-aux-Roses de février 2007 et ses avenants,

Vu le budget communal,
Vu l'avis de la Commission,
Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant n° 6 ayant pour objet de proroger d'une année la convention entre la Communauté d'agglomération Sud de Seine et la Commune de Fontenay-aux-Roses relative à la mise à disposition de personnels et de moyens pour le service de l'assainissement,

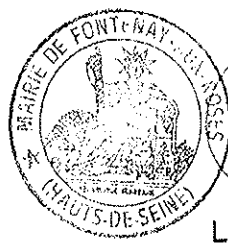
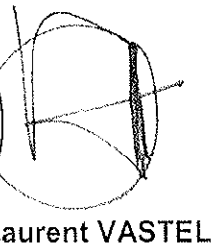
Article 2 : d'autoriser M. le Maire à signer ledit avenant.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

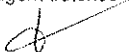
- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- Mme la Présidente de la Communauté d'Agglomération Sud de Seine

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Départemental

 
Laurent VASTEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En Préfecture le 22/12/2015
Publication/Affichage du 22/12/2015 au 22/02/2016
Pour le Maire et par délégation
P/le Directeur Général des Services
L'agent autorisé



**AVENANT N°6 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS ET DE
MATERIELS RELATIVE AU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SUD DE SEINE
ET LA COMMUNE DE FONTENAY-AUX-ROSES**

Entre la Communauté d'agglomération Sud de Seine représentée par sa Présidente, Madame Marie Hélène AMIABLE dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération en date du 17 décembre 2015
Ci-après dénommée la Communauté,

d'une part,

Et la ville membre de la Communauté d'agglomération : Fontenay-aux-Roses
Ci-après dénommées la commune,

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.5211-4-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 décembre 2004 portant création à compter du 31 décembre 2004 de la Communauté d'Agglomération Sud de Seine, regroupant les communes de BAGNEUX, CLAMART, FONTENAY-AUX-ROSES, MALAKOFF,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Sud de Seine,

Vu la convention de mise à disposition de personnels et de matériels relative au service de l'assainissement entre la Communauté d'agglomération Sud de Seine et la commune de Fontenay-aux-Roses de février 2007 et ses avenants,

Article 1^{er} – Objet

Afin de maintenir la qualité du service public et la bonne organisation de l'assainissement, le présent avenant n°6 a pour objet de proroger d'un an la convention de mise à disposition de personnels et de matériels relative au service de l'assainissement entre la Communauté d'agglomération Sud de Seine et la commune de Fontenay-aux-Roses de février 2009. Ladite convention est donc prorogée jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 2 – Conditions financières

En contrepartie de la mise à disposition de ces personnels et moyens, la commune de Fontenay-aux-Roses sera remboursée des dépenses engagées à ce titre. La commune de Fontenay-aux-Roses percevra pour l'année 2016 : **45 701,14 €** (dont 38 819,24 € affectés au personnel, soit 0.68 ETP).

Article 3 – Autres clauses

Excepté la durée et les conditions financières (articles 3 et 4), les autres clauses de ladite convention de février 2007 sont inchangées.

Fait à Fontenay-aux-Roses le

Pour la Communauté d'agglomération	Pour la commune de Fontenay-aux-Roses
La Présidente	Le Maire
Marie Hélène AMIABLE	Laurent VASTEL